



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2022-087

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie

Agricole

BFC-2022-03-16-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU PATIS - N°2022/55 (2 pages)	Page 3
BFC-2022-02-17-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GRAND D'ESNON Marc - N°2022-38 (3 pages)	Page 6
BFC-2022-03-15-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MOLLEVEAUX Sylvie - N°2022/7 (2 pages)	Page 10
BFC-2022-02-17-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SAGET Valentin - N°2022/39 (2 pages)	Page 13
BFC-2022-03-16-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DOMAINE FOURNILLON - N°2022/53 (2 pages)	Page 16
BFC-2022-03-23-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU CLOS POIRAT - N°2022/69 (2 pages)	Page 19

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie

Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2022-02-11-00041 - SARL DOMAINE GILLON FRERES (1 page)	Page 22
BFC-2022-02-11-00040 - SARL_DOMAINE_GILLON_FRERES (1 page)	Page 24
BFC-2022-02-07-00012 - SCEA PAGOT (1 page)	Page 26

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-07-19-00001 - Arrêté résultats émergence gree (4 pages)	Page 28
--	---------

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-03-16-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU
PATIS - N°2022/55



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DU PATIS
14 grande rue
89800 CHEMILLY SUR SEREIN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE/ David GABETTE 
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 16/03/2022

LRAR N° 1A 172 409 9516 4
N° DOSSIER DDT : 2022/53
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

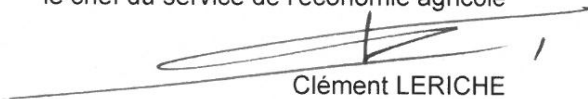
Vous avez déposé le 04/03/2022 une demande d'autorisation d'exploiter 0,9635 ha exploités par l'EARL FASSIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/03/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 15/07/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DU PATIS demeurant à Chemilly-sur-Serein a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0,9635 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 4,8175 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
LIGNORELLES	A 1105	0,4655
LIGNORELLES	B 1668	0,4980

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-02-17-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GRAND
D'ESNON Marc - N°2022-38

Monsieur GRAND D'ESNON MARC
CHATEAU
89210 ESNON

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Patricia COMTE 
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr
LRAR n° 1A 189 612 3185 2
N° DOSSIER DDT : 2022/38
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202202080235

AUXERRE, le 17/02/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 291.0053 ha exploités par la SCEA DU CHATEAU D'ESNON. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/02/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur GRAND D'ESNON Marc, demeurant à ESNON, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 291.0053 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 291.0053 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 14	0.6080
89210 ESNON	000 AH 190	0.1988
89210 ESNON	000 AH 192	0.1911
89210 ESNON	000 AH 193 (J)	11.2654
89210 ESNON	000 AH 193 (K)	2.0000
89210 ESNON	000 AH 193 (L)	2.0000
89210 ESNON	000 AH 189 (A)	2.6242
89210 ESNON	000 AH 189 (C)	0.4899
89210 ESNON	000 AH 143 (J)	1.2425
89210 ESNON	000 AI 71	0.6002
89210 ESNON	000 AK 5	2.9225
89210 ESNON	000 AK 13	1.0482
89210 ESNON	000 AL 2	11.2655
89210 ESNON	000 AL 4	0.0740
89210 ESNON	000 AL 5	7.5195
89210 ESNON	000 AL 6	8.3860
89210 ESNON	000 AL 12	7.9056
89210 ESNON	000 AL 13 (J)	1.5900
89210 ESNON	000 AL 13 (K)	1.5900
89210 ESNON	000 AL 14	2.8570
89210 ESNON	000 AL 20	3.2140
89210 ESNON	000 AL 39	0.3595
89210 ESNON	000 AL 22	6.1495
89210 ESNON	000 AL 33	2.7255
89210 ESNON	000 AL 40 (AJ)	7.7595
89210 ESNON	000 AL 40 (AK)	0.3200
89210 ESNON	000 AL 41 (J)	4.8840
89210 ESNON	000 AL 41 (K)	0.6600
89210 ESNON	000 AL 42 (A)	0.8568
89210 ESNON	000 ZE 19 (J)	11.7723
89210 ESNON	000 ZE 19 (K)	23.5445
89210 ESNON	000 ZE 20 (J)	13.8333
89210 ESNON	000 ZE 20 (K)	13.8333
89210 ESNON	000 ZE 20 (L)	13.8334
89210 ESNON	000 ZH 9 (J)	1.1125
89210 ESNON	000 ZH 9 (K)	1.1125
89210 ESNON	000 ZH 31	7.1320

89210 ESNON	000 ZH 33	0.5270
89210 ESNON	000 ZH 34 (J)	25.6745
89210 ESNON	000 ZH 34 (K)	25.6745
89210 ESNON	000 ZI 1	4.0070
89210 ESNON	000 ZK 1 (A)	1.1960
89210 ESNON	000 ZK 26	1.4500
89210 ESNON	000 ZK 27 (A)	0.5760
89210 ESNON	000 ZL 1 (A)	1.2610
89210 ESNON	000 ZL 1 (B)	0.2260
89210 ESNON	000 ZL 5	0.1910
89210 ESNON	000 ZL 8	2.6300
89210 ESNON	000 ZL 28 (A)	3.5150
89210 ESNON	000 ZL 28 (BJ)	1.1773
89210 ESNON	000 ZL 29	0.1510
89210 ESNON	000 ZL 31	0.2080
89210 ESNON	000 ZL 49	1.1000
89210 ESNON	000 AK 40 (AJ)	3.9777
89210 ESNON	000 AK 40 (AK)	3.1933
89210 ESNON	000 ZE 2 (J)	13.6515
89210 ESNON	000 ZE 2 (K)	4.5505
89210 ESNON	000 ZE 7 (J)	2.6674
89210 ESNON	000 ZE 7 (K)	5.3346
89210 ESNON	000 ZE 18 (J)	2.2457
89210 ESNON	000 ZE 18 (K)	4.4913
89400 MIGENNES	000 OC 31	1.6640
89210 ESNON	000 ZL 11	0.1840

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-03-15-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -
MOLLEVEAUX Sylvie - N°2022/7



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Madame MOLLEVEAUX Sylvie

12, rue des cognots
89400 ORMOY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 15/03/2022

LRAR n° 1A 172 409 9510 2

N° DOSSIER DDT : 2022/7

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202201099786-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 4.2730 ha exploités par Monsieur BOUARD Jean-François. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/03/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

MOLLEVEAUX SYLVIE demeurant à ORMOY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.2730 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 4.2730 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89400 ORMOY	000 0D 15	0.1170
89400 ORMOY	000 0D 16	0.0710
89400 ORMOY	000 0D 18	0.2160
89400 ORMOY	000 0D 19	0.0900
89400 ORMOY	000 0D 20	0.0550
89400 ORMOY	000 0D 32	0.0780
89400 ORMOY	000 0D 35	0.2180
89400 ORMOY	000 0D 39	0.0240
89400 ORMOY	000 0D 40	0.2860
89400 ORMOY	000 0D 41	0.0600
89400 ORMOY	000 0D 45	0.0730
89400 ORMOY	000 0D 46	0.1610
89400 ORMOY	000 0W 16	0.5550
89400 ORMOY	000 0W 17	0.4780
89400 ORMOY	000 0W 18	0.2960
89400 ORMOY	000 0W 19	0.1870
89400 ORMOY	000 0W 25	0.8140
89400 ORMOY	000 0W 20	0.4940

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-02-17-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SAGET
Valentin - N°2022/39

Monsieur SAGET Valentin
Les Chaumes
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Patricia COMTE *NE*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr
LRAR N° 1A 189 612 3184 5
N° DOSSIER DDT : 2022/39
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202202160360

AUXERRE, le 17/02/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

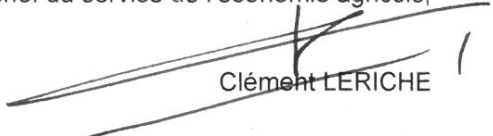
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 2.4640 ha exploités par Gaudin Serge. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/02/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

SAGET VALENTIN demeurant à QUARRÉ-LES-TOMBES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.4640 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2.4640 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0A 99	2.4640

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-03-16-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
DOMAINE FOURNILLON - N°2022/53

SCEA DOMAINE FOURNILLON
34 GRANDE RUE

89360 BERNOUIL

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 16/03/2022

LRAR n° 1A 172 409 9515 7
N° DOSSIER DDT : 2022/59
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202202010126

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

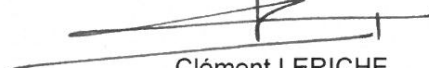
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 207.1470 ha exploités par EARL RENAULT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/03/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DOMAINE FOURNILLON demeurant à BERNOUIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 207.1470 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 207.1470 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 46	0.1010
10130 LIGNIÈRES	000 ZL 24	8.8080
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 38	1.6417
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 39	6.0193
89700 CHENEY	000 0B 47	0.8987
89700 CHENEY	000 0B 472	2.8008
89700 MOLOSMES	000 0A 4	0.2000
89700 MOLOSMES	000 0A 5	9.1410
89700 MOLOSMES	000 0A 7	9.7688
89700 MOLOSMES	000 0A 8	10.6600
89700 MOLOSMES	000 0A 9	66.0448
89700 MOLOSMES	000 0A 10	40.6669
89700 MOLOSMES	000 0A 38	2.1660
89700 MOLOSMES	000 0A 39	6.7506
89700 MOLOSMES	000 0A 58	2.0139
89700 MOLOSMES	000 0A 151	0.1290
89700 MOLOSMES	000 0A 152	0.3100
89700 MOLOSMES	000 0A 155	18.2017
89700 MOLOSMES	000 0A 168	19.8690
89700 MOLOSMES	000 0A 170	0.1608
89700 MOLOSMES	000 0A 171	0.1450
89700 MOLOSMES	000 0A 2	0.2230
89700 CHENEY	000 0B 475	0.1170
89700 MOLOSMES	000 AB 83	0.3100

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-03-23-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU
CLOS POIRAT - N°2022/69



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA DU CLOS POIRAT

2 RUE DU CLOS POIRAT
LES BRUYERES
89100 COLLEMIERS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Patricia COMTE 
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr
LRAR n° 1A 172 409 9530 0
N° DOSSIER DDT : 2022/69
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202112209566

AUXERRE, le 23/03/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

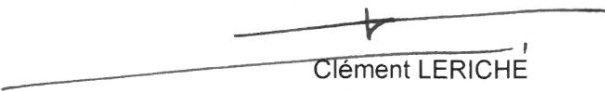
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 116.7411 ha exploités par M. PICOUE Pierre-Axel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/03/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/07/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DU CLOS POIRAT demeurant à COLLEMIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 116.7411 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 116.7411 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89260 VOISINES	000 OD 623	7.0944
89190 LES CLÉRIMOIS	000 OA 16 (J)	20.1144
89190 LES CLÉRIMOIS	000 OA 16 (K)	10.0572
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZA 1 (J)	10.1948
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZA 1 (K)	3.3982
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZE 9 (J)	16.5083
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZE 9 (K)	11.0055
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZE 9 (L)	5.5028
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 16 (J)	0.5359
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 16 (K)	2.1138
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 6	5.5590
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 7	3.1530
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 9	4.5430
89190 LES CLÉRIMOIS	000 OA 1353	16.9608

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-02-11-00041

SARL DOMAINE GILLON FRERES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

SARL DOMAINE GILLON FRERES
13 rue du Pont
21400 GOMMEVILLE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-209

Dijon, le 11 février 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/12/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,2214 ha (soit en surface pondérée 8,8856 ha) situés sur les communes de CHARREY-SUR-SEINE (ZN009) et NOIRON-SUR-SEINE (ZC012, ZH003) exploités antérieurement par BAUDRY DI FUSCIA Cédric.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/02/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **09/02/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-02-11-00040

SARL_DOMAINE_GILLON_FRERES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

SARL DOMAINE GILLON FRERES
13 rue du Pont
21400 GOMMEVILLE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-208

Dijon, le 11 février 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/12/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,6661ha (soit en surface pondérée 39,9660 ha) situés sur la commune de MUSSY-SUR-SEINE (ZM123, ZM124) exploités antérieurement par QUENNOUELLE MARTINE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/02/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **09/02/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-02-07-00012

SCEA PAGOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

SCEA PAGOT
10 RUELLÉ DE DERRIÈRE
21580 BUSSIÈRES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-006

Dijon, le 7 février 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/01/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,0000ha situés sur la commune de BUSSIÈRES (ZA0006), exploités antérieurement par GAEC DES BUIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/01/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **30/01/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-19-00001

Arrêté résultats émergence glee



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde PARAGE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.09
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

N° DRAAF/SREA-2022-03

relatif aux résultats de l'attribution de subvention de l'Etat en 2022 pour le financement d'actions d'animation bénéficiant aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) en émergence

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté préfectoral 21-66 BAG du 23/03/2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales ;

VU la décision n° 2022-08 du 10/04/2022 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat ;

VU le règlement (UE) n°702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricoles et forestier dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, publié au JOUE du 01 juillet 2014,

VU l'enregistrement des régimes cadres exemptés de notification par la commission européenne sous le SA.60577 (ex SA.40833) relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 - Entré en vigueur le 6 mars 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022

VU l'enregistrement des régimes cadres exemptés de notification par la commission européenne sous le n° SA.60578 (ex SA.40979) relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 - Entré en vigueur le 10 mars 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022,

VU l'enregistrement des régimes cadres exemptés de notification par la commission européenne sous le n° SA.60552 (ex SA.40312) relatif aux aides aux actions de recherche et de développement agricole pour la période 2015-2022 - Entré en vigueur le 2 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022

VU l'arrêté DRAAF/SREA 2022-01 du 10/03/2022 relatif aux conditions d'attribution de subvention de l'Etat pour le financement d'actions bénéficiant aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDPE/2015-870 du 10/10/2015,

VU l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15/01/2019,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour l'Etat et pour l'année 2022, les structures bénéficiaires de l'aide à l'animation des GIEE en émergence suite à l'appel à projets lancé dans le cadre de l'arrêté n° DRAAF/SREA 2022-01 du 10 mars 2022.

Cette subvention est accordée dans le cadre des régimes exemptés de notification n° SA 60578, n° SA 60577 et n° SA 60552.

Article 2 :

Les candidats retenus pour cet appel à projets ainsi que le montant maximum d'aide attribuée et l'intitulé de chaque action sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Nom de la structure bénéficiaire	Projet	Montant maximal de l'aide attribuée
Association Morvan Terroirs	GIEE Morvan Terroirs « une pépinière de collectifs émergents »	6 960 €
FR CUMA Bourgogne Franche-Comté	Innover dans les prairies de la plaine doloise pour améliorer la résilience des fermes	6 600 €
FR CUMA Bourgogne Franche-Comté	Limiter l'impact des exploitations en lien avec la gestion des prairies et des effluents (Doubs)	6 600 €
Chambre d'Agriculture de Haute Saône	Sélection et Multiplication de semences fourragères locales	5 040 €
Association Formation Pour les Agriculteurs et les Salariés Agricoles (AFPASA 70)	Renouvellement des générations : en route vers la reconnaissance d'intérêt des installations diversifiées	9969 €
Association des producteurs Fermiers Franc-comtois	Producteurs Fermiers lien entre autonomie alimentaire, amélioration de la flore prairiale, et flore du lait	4 211,20 €
BIO BOURGOGNE	Emergence et structuration de la filière porcs Bio Bourgogne	9 936 €
Chambre d'Agriculture de Saône et Loire	Accompagnement d'un collectif d'agriculteurs pour l'émergence d'un GIEE sur le territoire du grand site de France de Bibracte – Morvan des sommets	9 768 €
Groupement des Agriculteurs Biologiques de Haute-Saône (GAB70)	Adapter son système d'alimentation aux aléas climatiques afin d'optimiser la production laitière en Agriculture Biologique	9 669 €

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 42 32 - mël : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3

L'imputation budgétaire se fera sur les crédits du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR).

Article 4

Pour chaque projet lauréat mentionné à l'article 2, une convention d'attribution des crédits sera signée entre la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et la structure bénéficiaire.

Le paiement pourra être fait selon les modalités suivantes :

- Une avance à hauteur de 30% du montant de la subvention ;
- Un acompte à hauteur maximale de 80% du montant de la subvention (déduction faite du montant de l'avance) ;
- Le solde sur présentation d'un compte-rendu d'exécution technique et financier.

Article 5

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le **19 JUIN 2022**

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

